

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 4 avril 2022

N° CP-2022-4-6-5

N° applicatif 3468

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Service instructeur

Service partenariats et territoires rhénans

Service consulté

FONDS JEUNESSE DE LA CONFÉRENCE DU RHIN SUPÉRIEUR PROPOSITION D'APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES ANNÉES 2022 À 2024 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace soutient les démarches à destination de la jeunesse, en particulier dans un contexte transfrontalier. Les initiatives dans ce domaine sont nombreuses.

Le fonds jeunesse de la Conférence du Rhin supérieur constitue un apport important à cette ambition, et permet de concrétiser des projets qui contribuent au rapprochement entre les jeunes à l'échelle du Rhin supérieur. Sur la période 2019 – 2021, et en dépit des conditions sanitaires, 30 projets, qui ont concerné plus de 700 jeunes, ont pu être menés à bien grâce à ce fonds.

Il est proposé de valider l'attribution d'une subvention de fonctionnement par la Collectivité européenne d'Alsace à une nouvelle génération du fonds jeunesse de la Conférence du Rhin supérieur pour la période 2022 – 2024. Cela représente un montant total de 10 002 € (soit 3 334 € par an).

Le fonds jeunesse de la Conférence du Rhin Supérieur (CRS) a été créé en 1998 avec pour objectif de jouer un rôle modèle en matière de participation et d'engagement des jeunes dans le Rhin supérieur. Le fonds permet le financement de projets transfrontaliers (jusqu'à 4 000 € par projet) organisés par ou pour les jeunes entre 12 et 25 ans dans le Rhin supérieur. Il est géré par le groupe d'experts « Soutien de projets » du groupe de travail jeunesse de la Conférence du Rhin Supérieur.

Entre le début de l'année 2019 et fin 2021, 30 projets ont été déposés. Durant cette période, environ 750 jeunes ont directement participé à des projets du fonds jeunesse, et bien plus encore ont été concernés par les différentes manifestations. Ce résultat est notable, surtout au vu du contexte sanitaire.

La durée de validité du fonds jeunesse est de trois ans. Elle se fonde sur une convention de reconduction du « fonds de soutien pour des projets en matière de jeunesse ». La convention 2022 – 2024 prévoit un budget annuel de 20 000 €, identique à celui de la période 2019 – 2021.

Les participations financières de chaque partenaire resteront inchangées par rapport à la convention 2019 – 2021 et se répartiront de la manière suivante :

	Participation totale	Participation annuelle
Land Bade-Wurtemberg	13 332 €	4 444 €
Land Rhénanie-Palatinat	6 666 €	2 222 €
Canton Bâle-Ville	8 400 €	2 800 €
Canton Bâle-Campagne	8 400 €	2 800 €
Canton Argovie	2 400 €	800 €
République et canton du Jura	399 €	133 €
Canton Soleure	399 €	133 €
Etat français	5 001 €	1 667 €
Région Grand Est	5 001 €	1 667 €
Collectivité européenne d'Alsace	10 002 €	3 334 €

La participation de la CeA sera exigible 6 semaines après la signature de la convention en 2022, puis après présentation des rapports annuels en 2023 et 2024.

La participation de la CeA au financement de ce fonds, de même que celles des autres cofinanceurs, sont indiquées sur tous les documents de communication relatifs à ce fonds.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder une subvention de fonctionnement pluriannuelle d'un montant de 10 002 € pour le « Fonds de soutien pour des projets en matière de jeunesse » de la Conférence du Rhin Supérieur durant la période 2022 – 2024 ;
- d'approuver la « Convention portant sur la reconduction du *Fonds de soutien pour des projets en matière de jeunesse* dans le cadre du groupe de travail *Jeunesse* de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur pour les années 2022 – 2024 », jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- de m'autoriser à verser au Regierungspräsidium de Freiburg, gestionnaire du fonds pour le compte des membres de la Conférence du Rhin Supérieur, la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des années 2022 à 2024 selon les modalités prévues dans la convention, soit 3 334 € par an.

Les crédits seront prélevés sur l'opération P0510020, NATANA 897-65-657382-041.
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a curved line that loops back to the top of the 'F'.

Frédéric BIERRY